

**DÉLIBÉRATION RATIOS PROMUS / PROMOUVABLES**

**POUR SAISINE DU COMITE TECHNIQUE**

Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal, qu'en application de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires applicables à la fonction publique territoriale, il appartient à chaque assemblée délibérante, après avis du Comité Technique, de fixer le nombre d'agents pouvant être promu à un grade par rapport au nombre d'agents remplissant les conditions d'accès à ce grade.

Après débats et discussions, à l'unanimité, les membres du conseil municipal :

- sollicitent le Comité Technique sur la proposition de retenir des ratios promus / promouvables de 100 %, pour l'ensemble des grades permettant un avancement, sans condition complémentaire à celles prévues le cas échéant par les statuts particuliers des cadres d'emplois.
- rappellent que l'autorité territoriale reste libre de procéder ou non à l'inscription d'un agent sur le tableau annuel d'avancement
- indiquent :
  - que les avancements de grade dépendront des missions effectives des agents, missions qui doivent correspondre au grade auquel ils peuvent prétendre
  - qu'une délibération définitive sera prise lorsque l'avis du comité technique aura été émis.
- rappellent que l'autorité territoriale reste libre de procéder ou non à l'inscription d'un agent sur le tableau annuel d'avancement
- indiquent :
  - que les avancements de grade dépendront des missions effectives des agents, missions qui doivent correspondre au grade auquel ils peuvent prétendre
  - qu'une délibération définitive sera prise lorsque l'avis du comité technique aura été émis.

**LOCATION DES TERRES COMMUNALES**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que les lots de terres numéros 73, 74, 77,63, 64, 60 et 61

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de remettre ces lots en location.

Les montants du fermage minimal et maximal sont déterminés suivant l'arrêté Préfectoral N° 2019/DDT/SEADR/386 du 26 juillet 2019 déterminant les valeurs locatives normales des biens loués en fermage dans le département de la Vienne.

Le groupe retenu pour le calcul est le groupe 4 (terres très peu profondes, très humides ou très séchantes, difficilement améliorables, de faible productivité et ne correspondant pas aux groupes 1, 2 et 3). La valeur locative par hectare de terre ou de prairie est au minimum de 50.30€ et au maximum de 83.19€ soit :

N° LOT	Parcelles formant le lot	surface totale	fermage mini	fermage maxi
73	AD22p: 2ha00a00ca	20000	100,60	166,38
74	AD22p: 2ha16a31ca	21631	108,80	179,94

77	AE21 : 79a70ca AE32p : 66a03ca	14573	73,30	121,23
63	AD12p :54a06ca AD13p (en lande) : 28a00ca	8206	27,46	45,42
64	AD12p :1ha36a93ca AD13p (en lande) : 56a95ca	19388	68,88	113,92
60	AD10p : 61a31ca AD41p : 1ha39a00ca et ancien Chemin 4a00ca	20431	102,77	169,97
61	AD9 : 2ha01a10ca AD10p : 25a75ca et ancien chemin : 4a60ca	23145	116,42	192,54

Tout habitant de la Commune peut faire une offre de location, même s'il exploite déjà plus de 6 hectares de terres appartenant à la commune.

- L'offre sera remise à la Mairie sous pli fermé au plus tard le 20 février à 17 heures
- Chaque lot sera attribué au plus offrant dans la limite maximale du fermage autorisé et en priorité aux personnes exploitant moins de 6 hectares (lande comprise) appartenant à la commune.
- En cas d'offres égales, un tirage au sort sera effectué.
- Des imprimés pour la présentation des offres sont disponibles en Mairie.
- Le dossier peut être consulté en Mairie aux heures d'ouverture.
- Attribution des lots dans l'ordre de présentation
- Les baux seront établis avec effet au 1<sup>er</sup> mars 2020

### **DÉLIBÉRATION PORTANT CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACQUISITION DE SOLUTIONS INFORMATIQUES**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de l'Agence des Territoires de la Vienne ;

Vu la délibération en date du 14/11/2014 portant adhésion de la commune de Château-Garnier à l'Agence des Territoires de la Vienne ;

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L2113-6 et suivants ;

**Considérant** que l'Agence des Territoires de la Vienne propose la constitution d'un groupement de commandes à ses adhérents pour l'acquisition de solutions informatiques ;

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'Agence des Territoires de la Vienne a vocation à apporter une assistance technique, juridique et informatique aux collectivités membres, dans un cadre mutualisé.

Il est précisé que le groupement de commandes permettrait de coordonner et de regrouper les acquisitions afin de bénéficier d'une économie d'échelle.

Le présent groupement de commandes remplacera le précédent groupement constitué par Vienne Services devenu l'Agence des Territoires de la Vienne, à l'échéance des marchés en cours d'exécution.

Aussi, conformément aux dispositions des articles L2113-6 et suivants du code de la commande publique, il est proposé de créer un tel groupement dans les conditions principales suivantes :

**Composition du groupement de commandes :**

Le groupement sera constitué des collectivités adhérentes à l'Agence des Territoires de la Vienne qui auront signé la convention constitutive définissant les modalités de fonctionnement du groupement.

**Objet du groupement de commandes :**

Dans le cadre d'une mutualisation, il est proposé de se grouper pour l'acquisition de solutions informatiques.

### **Convention constitutive du groupement de commandes :**

Les modalités de fonctionnement dudit groupement seront fixées au sein de la convention constitutive qui sera proposée à chacun des membres du groupement et qui est annexée à la présente délibération.

### **Coordonnateur du groupement :**

Conformément aux dispositions des articles L2113-6 et suivants du code de la commande publique, il est proposé de désigner l'Agence des Territoires de la Vienne en qualité de coordonnateur du groupement.

### **Commission d'appel d'offres du groupement :**

En application de l'article L1414-3 du code général des collectivités territoriales, il est proposé que la commission d'appel d'offres du groupement soit celle du coordonnateur.

Il est proposé d'approuver la création du groupement de commandes pour l'acquisition de solutions informatiques.

Après avoir pris connaissance des différents documents fournis par l'Agence des Territoires de la Vienne, le Conseil Municipal est invité à se prononcer par délibération sur la constitution dudit groupement de commandes.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et voté :

Votes exprimés : 12                      votes pour : 12

### **DECIDE :**

- D'approuver la création du groupement de commandes pour l'acquisition de solutions informatiques ;
- D'adopter la convention constitutive de ce groupement ;
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

---

### **PARTENARIAT AVEC LE CPA DE LATHUS**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le CPA de LATHUS propose la signature d'une convention par laquelle la commune s'engage à diffuser à toutes les familles les dépliants du CPA et faire ainsi bénéficier les habitants de la commune d'une réduction de 15% sur les séjours proposés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le maire à signer la convention par laquelle la commune s'engage à diffuser les dépliants du CPA Lathus et faire ainsi bénéficier les habitants de la commune d'une réduction de 15% sur les séjours proposés.

La commune n'apportera pas de soutien financier aux familles sous la forme de bons vacances

### **MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL**

Le Maire expose au conseil municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint technique permanent à temps non complet (*actuellement 26heures hebdomadaires*) suite à l'augmentation des effectifs à la cantine.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal

**DECIDE** de porter, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2020, de 26 heures à 27.5 heures le temps

hebdomadaire moyen de travail de l'emploi d'adjoint technique à temps non complet et d'affilier l'employée à la CNRACL.

**PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice 2020.

---

### **REPRISE DE MATERIEL A L'HOTEL-RESTAURANT**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une partie du matériel de l'hôtel-restaurant ne sert plus à l'exploitation du commerce.

Il propose la reprise par la commune de ce matériel (tables, chaises, vaisselle, chambres froides) pour un montant de 3000€

Le Conseil Municipal, considérant que ce matériel peut servir à la cantine et à la salle des fêtes, accepte le transfert de ce matériel de l'hôtel-restaurant à la commune pour un montant de 3000€.

---

### **PLANTATION DE HAIES PAR ENERTRAG**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal, que dans le cadre des mesures compensatoires suite à la création du parc éolien des Quatre Vents, la société ENERTRAG propose de planter environ 460 mètres de haies dont 280 mètres sur l'aire de loisirs côté route de Gençay et 180 mètres au-dessus de l'aire de loisirs côté route de Saint-Secondin.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré est favorable à ce projet

---

### **DEMANDE DE SUBVENTION ACTIV 3 sur 2020 POUR LE PROJET DE MAISON DES SERVICES**

#### **PROJET « MAISON DES SERVICES DE PROXIMITE » - FINANCEMENT**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de création d'une maison des services de proximité (mairie avec salle de réunions pouvant servir pour les élections et les mariages, bureau du Maire, bureau des adjoints pouvant être utilisé par d'autres services publics lors de permanences, salles pour les archives et le matériel, agence postale, point internet...) dans l'ancien presbytère. Le coût du projet est estimé à 357 585€ HT (28 750€ pour la maîtrise d'œuvre, 295 445€ pour les travaux et 33 390€ pour l'aménagement de places de parking). Il rappelle également le Conseil Municipal que ce projet est inscrit dans le contrat de ruralité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Fixe le plan de financement du projet comme suit :

<b>Dépenses</b>	<b>Montant HT</b>	<b>Recettes</b>	<b>Montant HT</b>
<b>I - Dépenses d'investissement :</b>		▪ Maître ouvrage - autofinancement	(28.83%) 103 110 €
▪ Maîtrise d'œuvre Plans, dépôt permis de construire	28 750 €	▪ Conseil Départemental (ACTIV 3 pour 2019)	6.60%) 23600 €
		▪ Conseil Départemental (ACTIV 3 pour 2019)	(6.60%) 23600 €
▪ Travaux (précisez) :	295 445 €	▪ Conseil Départemental (ACTIV 2 Contrat Ruralité)	(9.79%) 35 000 €
▪ Matériel, mobilier (précisez) :			

▪ VRD (20 places de parking) :	33 390 €	▪ Etat : DSIL Contrat Ruralité	(9.79%) 35 000 €
<b>II - Dépenses de fonctionnement :</b> (détaillez les postes de dépenses)		▪ DETR 2019	(30%) 107 275 €
		▪ Fonds de concours communauté de Communes :	(8.39%) 30 000€
<b>TOTAL :</b>	<b>357 585 €</b>	<b>TOTAL :</b>	<b>357 585 €</b>

- Autorise le Maire à solliciter les subventions prévues au plan de financement.
- Autorise le Maire à signer tous documents à intervenir sur ce dossier